

**Compte-Rendu réunion du
Conseil Municipal du 13 Septembre 2021**

Etaient présents : Mr BESSAC Alain, Maire,
RIGAL Bernard 1^{er} Adjoint, AMAR Fanny 2^{ème} Adjointe,
CIPRIANO Marlène, LAURENS Guillaume, MOULY Louise, MOUTERDE Claire, CABRIT Philippe,
REGOURD Pascal, VIVENS Bernard
Absent : Mr LURINE Julien
Secrétaire : Mme AMAR Fanny a été désignée secrétaire de séance.

**INTERVENTION DE MR JULIEN FABRE – RESPONSABLE SERVICE ENVIRONNEMENT A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AVEYRON BAS SEGALA VIAUR**

Monsieur Julien FABRE explique au Conseil Municipal l'extension des consignes de tri.
Tous les emballages ménagers vont être recyclés à compter du 1^{er} Novembre 2021.
Modernisation et extension du centre de tri (ECOTRI) de MILLAU.
Grand projet du SYDOM : unité de valorisation et de traitement baptisée KEREÀ à VIVIEZ.

**MISE EN PLACE DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)
DES AGENTS TERRITORIAUX AU 13.09.2021**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021DL021 DU 29.07.2021

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

VU la délibération de principe du Conseil Municipal n°2020DL048 du 09.11.2020 autorisant le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires aux agents territoriaux, avec effet du 26.05.2020,

CONSIDERANT que cette délibération de principe n°2020DL048 ne précise pas les emplois concernés par le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires,

CONSIDERANT que la mise en place de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires basée sur le décret n° 50-1248, aurait pu être appliquée au sein de notre collectivité,

CONSIDERANT que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

FILIERE	GRADES	FONCTIONS / SERVICE
ADMINISTRATIVE	TOUS Pour les Catégories B et C	Secrétaire de Mairie et Gérante d'Agence Postale
TECHNIQUE	TOUS Pour les Catégories B et C	Agent Technique Polyvalent Voirie et Bâtiments
TECHNIQUE OU MEDICO-SOCIALE	TOUS Pour les Catégories B et C	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)
TECHNIQUE	TOUS Pour les Catégories B et C	Agent Technique Polyvalent Ecole (garderie, cantine, ménage) et Mairie, Bâtiments Communaux (toutes tâches)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Départemental (CTD). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTD, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération **prendront effet à compter du 13/09/2021.**

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

TARIFS REPAS CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE A COMPTER DU 01.09.2021

Les membres du Conseil Municipal décident de ne pas modifier les tarifs existants des repas de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2021/2022 (tarifs fixés le 04 Février dernier avec effet du 1^{er} Février 2021), soient :

- le prix du repas payé aux restaurateurs,
6.00 € TTC par repas
- les différents tarifs des repas cantine pour les familles,
Tarif enfant : 3.80 € par repas
Tarif adulte : 5.00 € par repas
- le tarif de la garderie du soir : Forfait 1.00 € par enfant (17h00 à 18h30)
La garderie du matin (7h45 à 8h50) reste gratuite.

RENOUVELLEMENT COURS D'OCCITAN - RPI LA CAPELLE-BLEYS / LESCURE-JAOUL – ANNEES SCOLAIRES 2021-2022, 2022-2023 ET 2023-2024

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'enseignante du RPI LA CAPELLE-BLEYS – LESCURE-JAOUL de bénéficier à nouveau des cours d'Occitan pour les élèves en classe unique à la rentrée scolaire 2021, pour une durée de 3 ans (1^{ère} période de 3 ans votée par délibération n°2012/029 du 04.09.2012, 2^{ème} période de 3 ans votée par délibération n°2015/017 du 18.05.2015 et 3^{ème} période de 3 ans votée par délibération n°2018/033 du 25.07.2018).

Les séances hebdomadaires de cours d'Occitan sont menées par l'**Association ADOC 12 (Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron)** sise à RODEZ.

La participation financière demandée par ADOC 12 est de 295 € par an.

Le Conseil Municipal :

- **décide de soutenir de nouveau le programme d'interventions hebdomadaires en Occitan proposé par l'Association ADOC 12, à compter de la rentrée scolaire 2021 pour 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, moyennant une cotisation annuelle de 295 euros pour 1 année scolaire pour l'Ecole de LA CAPELLE-BLEYS (site du RPI).**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention pluri-annuelle avec ADOC 12.**

SUBVENTION AU RASED (RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE) DE BARAQUEVILLE

Monsieur le Maire fait part d'un courrier en date du 1^{er} Septembre 2021 du RASED de Villefranche-de-Rouergue / Antenne de BARAQUEVILLE, demandant une participation financière de fonctionnement.

L'équipe du RASED est constituée d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique et d'une psychologue de l'Education Nationale ; le RASED est une structure de l'Education Nationale qui aide les enfants en difficultés scolaires et d'adaptation. L'équipe de BARAQUEVILLE intervient dans les écoles publiques de notre secteur.

Une participation financière de chaque commune du secteur, s'élevant à un euro par élève scolarisé, pourrait permettre un fonctionnement optimum du RASED.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 28,00 euros en faveur du RASED de BARAQUEVILLE et autorise Monsieur le Maire à effectuer un mandat à l'article 6574 dont la somme sera versée au RASED.

LANCEMENT OPERATION « CŒUR DE VILLAGE – SECURITE VILLAGE »

-Choix du maître d'œuvre pour les études effectué fin juillet : LBP Etudes et Conseil de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE. Courrier envoyé aux 5 candidats non retenus.

-Acte d'engagement signé.

-Il va y avoir un relevé topographique.

-Une réunion publique sera prévue avec LBP.

-Un dossier FAL a été déposé au Conseil Départemental de l'AVEYRON mais la commission permanente ne s'est pas encore réunie.

ÉnerCOA (ÉNERGIES COOPERATIVES DE L'OUEST AVEYRON) – PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Déclaration Préalable de travaux déposée le 30.08.2021 et envoyée à la DDT12 : environ 60 m2 de panneaux photovoltaïques en toiture sur les vestiaires du stade.

BILAN RENTREE SCOLAIRE 2021

RPI LA CAPELLE-BLEYS – LESCURE-JAOUL :

28 élèves pour 1 poste d'enseignant

Comptage des élèves à la rentrée : sûrement un appui pédagogique (1/2 poste le matin).

Mobilisation des parents pour demander un ½ poste supplémentaire. Réponse le 14.09.2021

Mme Marie-Anne BALLIEU a été recrutée en CCD du 31.08.2021 au 18.12.2021 pour remplacer Mme Régine VAN PUTTEN, toujours en congé maladie.

- QUESTIONS DIVERSES

-Réunion avec les habitants d'Ayres en Août dernier pour le problème de la sécurité village : Devis de 2 000 € TTC de l'Entreprise MOUYSSSET pour l'aménagement du parking. Pas de problème de poubelles.

-Réunion Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala : le contrat avec la SOGEDO va se terminer. Donc nouveau marché : 5 candidats ; candidat retenu : Aveyronnaise des Eaux.

-Réunion Conservatoire du Châtaignier : la maladie du SNIPS disparaît, achat d'une ramasseuse de châtaignes.

-Réunion Bureau ASLC : AG le 02 Octobre prochain.

-Demande de Marlène CIPRIANO pour installer une boîte à livres.

-Mijo BESSAC a créé sa propre association « Aiguille Magique Anim » : statuts déposés.

-Prévision du Trail 2022 le Samedi 16 juillet 2022.

-Courrier reçu ce jour de Mr et Mme René AMAR de SÈTE : intéressés pour acheter une parcelle au Lotissement Le Chêne pour y implanter une maison d'habitation.

-Acheter des panneaux d'affichage pour les villages.

-Problème de buses effondrées à La Bessarède.